

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1999 B 00375  
Numéro SIREN : 395 030 844  
Nom ou dénomination : SANOFI

Ce dépôt a été enregistré le 28/05/2024 sous le numéro de dépôt 64606



**Comptes de la Société Sanofi  
au 31 décembre 2023**

## Actif

(en millions d'euros)	Notes	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Immobilisations incorporelles	4	92	125	163
Immobilisations corporelles	5	55	87	114
Immobilisations financières	6	88 771	90 532	94 466
<b>Actif immobilisé</b>		<b>88 918</b>	<b>90 744</b>	<b>94 743</b>
Avances et acomptes versés sur commandes	13	—	—	—
Clients et comptes rattachés	13	236	694	154
Autres actifs circulants	13	9 345	11 902	15 016
Placements et dépôts à court terme	7	6 518	10 677	8 007
Disponibilités		1 031	895	910
<b>Actif circulant</b>		<b>17 130</b>	<b>24 168</b>	<b>24 087</b>
Comptes de régularisation actif	8	565	638	306
Primes de remboursement des obligations		33	37	43
Écart de conversion actif	2 - 11	83	246	59
<b>Total de l'actif</b>		<b>106 729</b>	<b>115 833</b>	<b>119 238</b>

## Passif

(en millions d'euros)	Notes	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Capital social		2 530	2 522	2 527
Primes		3 866	3 468	3 875
Réserves et report à nouveau		29 561	29 103	30 402
Résultat		8 539	4 912	3 549
Provisions réglementées		15	15	15
<b>Capitaux propres</b>	<b>9</b>	<b>44 511</b>	<b>40 020</b>	<b>40 368</b>
<b>Autres fonds propres</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>14</b>	<b>15</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>11</b>	<b>388</b>	<b>586</b>	<b>476</b>
Emprunts obligataires	12	15 134	18 858	19 945
Emprunts et dettes financières divers	12	41 418	50 752	53 167
Fournisseurs et comptes rattachés	13	622	972	849
Autres passifs circulants	13	4 415	4 354	4 317
Banques créditrices	12	62	1	9
<b>Dettes</b>		<b>61 651</b>	<b>74 937</b>	<b>78 287</b>
Comptes de régularisation passif		2	2	—
Écart de conversion passif	2 - 11	166	274	92
<b>Total du passif</b>		<b>106 729</b>	<b>115 833</b>	<b>119 238</b>

## Comptes de résultats

(en millions d'euros)	Notes	2023	2022	2021
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>15</b>	<b>1 016</b>	<b>1 420</b>	<b>857</b>
Chiffre d'affaires net		533	940	321
Autres produits		483	480	536
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>16</b>	<b>(2 451)</b>	<b>(2 788)</b>	<b>(2 932)</b>
Autres achats et charges externes		(2 125)	(2 480)	(2 621)
Impôts, taxes et versements assimilés		(22)	(23)	(13)
Salaires et charges sociales		(32)	(31)	(54)
Dotations d'exploitation		(65)	(99)	(63)
Autres charges		(207)	(155)	(181)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>(1 435)</b>	<b>(1 368)</b>	<b>(2 075)</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>17 - 18</b>	<b>8 970</b>	<b>5 751</b>	<b>4 378</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>		<b>7 535</b>	<b>4 383</b>	<b>2 303</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>19</b>	<b>993</b>	<b>527</b>	<b>1 243</b>
Impôts sur les bénéfices	<b>20</b>	11	2	3
<b>Résultat net</b>		<b>8 539</b>	<b>4 912</b>	<b>3 549</b>

## Tableaux des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	Notes	2023	2022	2021
<b>Exploitation</b>				
Résultat net		8 539	4 912	3 549
Dotations aux amortissements	4-5	71	76	60
Dotations aux provisions et dépréciations (nettes de reprises) <sup>(b)</sup>	4-11	254	(271)	9
Plus ou moins-values sur cessions d'actifs immobilisés <sup>(c)</sup>	19	(209)	(69)	(330)
(Gains) et pertes latents	2. h	(77)	230	(979)
Dividendes reçus en nature	6	—	—	—
Boni/Mali de fusion	6	(2 115)	49	—
<b>Marge brute d'autofinancement</b>		<b>6 463</b>	<b>4 927</b>	<b>2 309</b>
(Augmentation)/Diminution du besoin en fonds de roulement		268	(1 026)	123
<b>Flux de trésorerie provenant de l'exploitation</b>		<b>6 731</b>	<b>3 901</b>	<b>2 432</b>
<b>Investissements</b>				
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	4-5	—	(3)	(86)
Acquisitions de titres	6. a	(235)	(2 422)	(31)
Octroi de prêts et avances à long terme	6. c	(69)	(1 545)	(3 645)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	4	178	84	372
Cessions de titres	6. a	653	3 830	1 400
Remboursements de prêts et avances à long terme et autres flux d'investissement	6. c	1 500	3 839	2 266
<b>Flux de trésorerie affectés aux investissements</b>		<b>2 027</b>	<b>3 783</b>	<b>276</b>
<b>Financement</b>				
Augmentation de capital	9	196	188	179
Dividendes versés	9	(4 454)	(4 168)	(4 008)
Nouveaux emprunts à long terme	12	3 315	1 502	328
Remboursements d'emprunts à long terme	12	(13 918)	(3 050)	(2 176)
Variation des dettes financières à moins d'un an <sup>(d)</sup>	12	(2 095)	(1 628)	886
Variation des placements financiers à moins d'un an <sup>(d)</sup>		4 768	2 622	(2 064)
Acquisitions d'actions propres	6. d	(592)	(496)	(381)
Cessions d'actions propres		—	—	—
<b>Flux de trésorerie provenant des opérations de financement</b>		<b>(12 780)</b>	<b>(5 030)</b>	<b>(7 236)</b>
Variation de la trésorerie		(4 022)	2 654	(4 528)
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>		<b>11 571</b>	<b>8 917</b>	<b>13 445</b>
<b>Trésorerie à la clôture <sup>(a)</sup></b>		<b>7 549</b>	<b>11 571</b>	<b>8 917</b>

(a) La trésorerie comprend les disponibilités et valeurs mobilières de placement à l'exception des actions propres.

(b) Hors reprises de provisions afférentes aux cessions d'actifs.

(c) Y compris reprises de provisions afférentes aux cessions d'actifs.

(d) Y compris comptes courants des filiales.

## Annexe des comptes annuels

### Note 1/ Événements significatifs de l'exercice

Sanofi a procédé aux remboursements d'emprunts obligataires :

- 1 750 millions d'euros émis en mars 2018 et remboursés à maturité le 21 mars 2023 ;
- 1 000 millions de dollars émis en juin 2018 et remboursés à maturité le 20 juin 2023 ;
- 1 000 millions d'euros émis en novembre 2013 et remboursés à maturité le 14 novembre 2023.

Sanofi n'a pas réalisé d'émission obligataire en 2023.

Sanofi a réalisé les opérations suivantes sur ses lignes de crédit syndiquées en 2023 :

Une nouvelle ligne de crédit renouvelable, indexée sur des indicateurs de développement durable, d'un montant total de 4 milliards d'euros, a été mise en place le 8 mars 2023. Cette ligne de crédit syndiquée disposait initialement d'une maturité en mars 2028, et intégrait deux options d'extension d'une année chacune. Cette nouvelle facilité remplace une facilité existante de 4 milliards d'euros qui a été annulée le même jour.

La maturité de cette même ligne de crédit a été étendue au 7 mars 2029, suite à l'exercice d'une option d'extension en décembre 2023.

Le 31 août 2023, la société Sanofi 2015D a été dissoute sans liquidation entraînant la transmission universelle de son patrimoine à Sanofi (voir note 6). Cette opération a dégagé un boni global de fusion de 2,3 milliards d'euros, dont 0,2 milliard d'euros en prime de fusion.

Dans le cadre du financement de ses filiales, le 25 octobre 2023, Sanofi a remboursé un prêt de 10,3 milliards d'euros à la société Aventis Pharma Sarl. À cette même date, mise en place d'un prêt de 3,3 milliards d'euros avec échéance le 16 octobre 2026 avec la société Aventis Pharma Sarl.

Le 24 novembre 2023, la société Secipe a remboursé un prêt de 1,5 milliard d'euros à Sanofi.

Le mandat de Serge Weinberg est arrivé à échéance lors de l'Assemblée générale du 25 mai 2023. Celle-ci a approuvé la nomination de Frédéric Oudéa pour lui succéder. Le Conseil l'a ensuite nommé Président du Conseil d'administration.

## *Note 2/ Principes comptables appliqués*

Les comptes annuels de l'exercice 2023 sont présentés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en France telles que décrites dans le Plan Comptable Général (Règlement ANC n° 2014-03), et conformément aux principes généralement admis.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux hypothèses de base suivantes :

- principe de prudence ;
- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

### **a) Changements de méthodes comptables**

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu en 2023.

### **b) Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition et sont amorties sur le mode linéaire ou dépréciées sur une période correspondant à leur durée de protection juridique ou à défaut à leur durée de vie estimée.

La valeur des actifs incorporels est testée dès qu'un risque de perte de valeur est identifié. Le test consiste à rapprocher la valeur nette comptable de ces actifs aux flux de trésorerie futurs actualisés établis sur la base des plans à moyen terme. Lorsque la valeur nette comptable est supérieure à la valeur des flux de trésorerie actualisés, une dépréciation est comptabilisée correspondant à l'écart entre la somme de ces flux et la valeur nette comptable.

### **c) Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, incluant le prix d'achat et les frais accessoires nécessaires à la mise en état d'utilisation du bien, et sont comptabilisées en utilisant l'approche par composants. Selon cette dernière, chaque composant dont la durée d'utilité est différente des autres composants, et dont le coût est significatif par rapport au coût total de l'immobilisation, doit être amorti séparément.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire. Les possibilités fiscales d'amortissements autorisées (amortissements dégressifs et exceptionnels) sont utilisées. L'écart entre les amortissements en mode linéaire et les amortissements fiscaux est comptabilisé au passif du bilan dans les provisions réglementées.

Une revue des indicateurs de perte de valeur est menée annuellement pour les immobilisations corporelles. En cas d'indice de perte de valeur, les valeurs d'utilité sont mises à jour sur la base des valeurs vénales. Lorsque la nouvelle valeur d'utilité devient inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constituée pour la différence.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles sont les suivantes :

	Nombre d'années d'amortissement
Constructions et aménagements des terrains	15 à 30 ans
Agencements, installations	10 à 20 ans

## **d) Participations**

La valeur d'entrée dans le patrimoine est constituée par le coût d'acquisition, y compris les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes.

Une revue des indicateurs internes et externes de perte de valeur (traduisant l'évolution au regard de l'exercice précédent) est menée annuellement pour chaque participation. En cas d'indice de perte de valeur, les évaluations sont mises à jour à partir de méthodes d'évaluation en adéquation avec l'activité de l'entité.

Les méthodes d'évaluation retenues pour ces sociétés sont déterminées en fonction du type d'activité des entités (sociétés commerciales, industrielles ou *holding*) et peuvent être fondées sur la quote-part de capitaux propres ou sur les flux de trésorerie futurs actualisés. D'autres méthodes d'évaluation peuvent être utilisées : des multiples de chiffre d'affaires, des valorisations externes retenues dans le cadre d'opérations d'acquisitions tierces.

Lorsque la nouvelle valeur d'inventaire devient inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constituée pour la différence.

## **e) Autres titres immobilisés et valeurs mobilières de placement (hors actions propres)**

La valeur d'entrée dans le patrimoine est constituée par le coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition, une dépréciation est constituée pour la différence. La valeur d'inventaire est elle-même déterminée conformément aux principes prévus par le Plan Comptable Général.

- la valeur d'inventaire des titres immobilisés non cotés (autres que les titres de participation) est déterminée en prenant en considération différents critères tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité, les capitaux propres, l'utilité pour le Groupe ainsi que les motifs d'appréciation à la date d'acquisition ;
- la valeur d'inventaire des titres cotés est déterminée par rapport au cours moyen du dernier mois précédant la clôture ;
- les valeurs mobilières de placement sont évaluées au plus bas du prix d'achat ou du prix de marché.

## **f) Actions propres**

Les actions propres détenues dès l'origine aux fins des plans d'achat d'actions et affectées à ces plans pour leur durée sont comptabilisées en valeurs mobilières de placement. Leur valorisation dépend de la probabilité d'exercice des options d'achat :

- celles dont la levée est probable, car le prix de l'option est inférieur au cours de bourse à la clôture, sont évaluées plan par plan au plus bas du prix d'acquisition ou du prix d'exercice de l'option d'achat ;
- celles dont la levée est improbable, car le prix de l'option est supérieur au cours de bourse à la clôture, ainsi que les actions non encore affectées à des plans ou devenues caduques, sont évaluées au plus bas du prix moyen d'acquisition de l'ensemble de ces actions ou de la moyenne des cours de bourse du dernier mois.

Les actions propres acquises à des fins d'annulation sont inscrites en titres immobilisés, leur valeur comptable n'est soumise à aucune dépréciation.

Les actions propres acquises à des fins de couverture des plans d'attribution d'actions de performance sont inscrites en valeurs mobilières de placement au cours d'achat. Ces actions étant attribuées gratuitement, elles sont dépréciées pour la totalité.

Les actions propres acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité sont comptabilisées en valeurs mobilières de placement. Elles sont valorisées au cours d'achat.

## **g) Comptes de régularisation actif**

Il est fait usage de la faculté de répartir sur la durée du sous-jacent les charges liées à des émissions d'emprunts.

## **h) Opérations en devises**

### **Principes appliqués pour l'élaboration des comptes annuels des exercices 2021, 2022 & 2023**

Dans le cadre de la première application du règlement ANC 2015-05 au 1<sup>er</sup> janvier 2017, une distinction est effectuée entre transactions commerciales et transactions financières en devises étrangères.

Dans le cas des transactions commerciales en cours à la clôture de l'exercice :

- les créances et dettes sont revalorisées au bilan par contrepartie des « écarts de conversion » ;
- les garanties de cours octroyées aux filiales ainsi que les instruments financiers à terme sont revalorisés au bilan par contrepartie des « écarts de conversion » ;
- la perte latente de change résultant de la détermination d'une position globale de change par devise sur les créances, dettes, garanties de cours et instruments financiers à terme fait l'objet d'une provision pour risque de change ;
- cette provision est augmentée le cas échéant de la perte latente résultant de la revalorisation d'éventuels instruments financiers à terme figurant en position ouverte isolée.

Le résultat de change des transactions commerciales est présenté en résultat d'exploitation dans la rubrique « Autres charges ».



Dans le cas des transactions financières en cours à la clôture de l'exercice :

- les comptes courants inter-compagnie vis-à-vis des sociétés du groupe Sanofi, avances ou dettes, sont revalorisés au bilan par contrepartie du résultat, incluant l'amortissement linéaire du report/déport des instruments financiers à terme ;
- les disponibilités, créances, dettes et instruments financiers à terme affectés à la couverture des comptes courants inter-compagnie sont par symétrie revalorisés au bilan par contrepartie du résultat ;
- les instruments financiers à terme figurant le cas échéant en position ouverte isolée sont revalorisés au bilan par contrepartie des « écarts de conversion » et en cas de perte latente font l'objet d'une provision pour risque de change ;
- les instruments financiers à terme qualifiés le cas échéant de couvertures de flux de trésorerie futurs hautement probables sont en hors bilan et sont appréhendés en résultat de manière symétrique à l'élément couvert.

Le résultat de change des transactions financières est présenté en résultat financier dans la rubrique « Profit (Perte) net de change (y compris variation de provision) ».

### **i) Emprunts et dettes divers**

Les emprunts bancaires et les billets de trésorerie figurent au bilan pour leur valeur nette. Les intérêts courus sont rattachés au bilan aux emprunts concernés.

Les emprunts obligataires sont inscrits au bilan pour leur valeur totale, primes de remboursement incluses.

### **j) Opérations de couverture de taux**

Les charges et produits sur opérations de taux sont constatés en résultat à l'échéance des contrats.

À la clôture de l'exercice sont comptabilisés :

- les intérêts courus sur les instruments qualifiés de couverture ;
- la perte latente résultant de la valorisation à la juste valeur des instruments non qualifiés de couverture, qui fait l'objet d'une provision pour risque de taux.

Les opérations de couverture de taux (options et *swaps*) figurent par échéance dans les engagements hors bilan.

Les branches prêteuses et emprunteuses des *swaps* de devises sont présentées au bilan pour leur montant net et sont converties au cours de clôture.

Ces principes demeurent inchangés dans le cadre de l'application du règlement ANC 2015-05.

### **k) Engagements de retraite**

#### **Principes appliqués pour l'élaboration des comptes annuels des exercices 2021, 2022 & 2023**

Suite à la décision de s'aligner sur la méthode retenue dans les comptes consolidés du Groupe, l'ensemble des écarts actuariels est désormais reconnu directement au bilan de la société par le compte de résultat.

### **l) Frais de recherche et de développement**

Les frais de recherche et de développement réalisés au sein du Groupe sont enregistrés en autres achats et charges externes de l'exercice au cours duquel ils sont supportés.

Les droits acquis auprès de tiers au titre de travaux de développement peuvent être immobilisés si les trois critères suivants sont remplis simultanément : les droits acquis constituent une source régulière de profit, ils ont une pérennité suffisante, et ils sont susceptibles de faire l'objet d'une cession ou d'une concession.

En conséquence, les acquisitions auprès de tiers de droits relatifs à des spécialités pharmaceutiques n'ayant pas encore obtenu d'autorisation de mise sur le marché sont comptabilisées en charges. Les paiements d'étape réalisés postérieurement à l'obtention d'autorisation de mise sur le marché sont immobilisés s'ils remplissent les trois critères précédents. Les paiements d'étape comptabilisés à l'actif sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité.

Les accords de sous-traitance et les dépenses au titre de contrats de services de recherche et de développement ou les paiements relatifs à des collaborations continues en matière de recherche et de développement mais qui demeurent indépendants du résultat de ces dernières, sont comptabilisés en charges tout au long des périodes au cours desquelles les services sont reçus.

### **m) Provisions pour risques et charges**

Les provisions sont comptabilisées dès lors qu'il existe des obligations actuelles, juridiques ou implicites, résultant d'événements passés, qu'il est probable que des sorties de ressources représentatives d'avantages économiques seront nécessaires pour régler les obligations et que le montant de ces sorties de ressources peut être estimé de manière fiable.

Les provisions sont évaluées sur la base des faits et des circonstances relatifs aux obligations actuelles à la date de clôture, en fonction de l'expérience de la société en la matière et de l'étendue de ses connaissances à la date d'arrêté.

## n) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers requiert, de la part de la direction, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses jugées raisonnables susceptibles d'avoir un impact sur les montants d'actifs, passifs, produits et charges figurant dans les comptes, ainsi que sur les informations figurant en annexe sur les actifs et passifs éventuels à la date d'examen des états financiers. Les estimations et hypothèses, élaborées sur la base des informations disponibles lors de la clôture des comptes, portent en particulier sur :

- la dépréciation des actifs corporels, incorporels et des participations (voir notes 2.b, 2.c, 2.d, 4, 5 et 6) ;
- la valorisation des actifs incorporels ainsi que leur durée de vie estimée (voir notes 2.b, 2.l et 4) ;
- la valorisation des participations (voir notes 2.d et 6) ;
- le montant des engagements de retraite (voir notes 2.k et 11) ;
- le montant des provisions pour restructuration, des risques fiscaux et des provisions pour litiges (voir notes 2.m et 11) ;
- la juste valeur des instruments financiers dérivés (voir notes 2.j et 21).

Les montants définitifs pourraient être différents de ces estimations.

### Note 3/ Fiscalité

Sanofi a opté pour le régime fiscal des groupes tel que prévu par les articles 223 A à Q du Code Général des Impôts.

Au 31 décembre 2023, le périmètre d'intégration comprend Sanofi et 22 filiales françaises détenues à plus de 95 %. Chacune des sociétés entrant dans le périmètre comptabilise sa propre charge d'impôts. Conformément à l'avis 2005-G du Comité d'urgence du CNC, l'impact définitif d'impôt généré par le régime est comptabilisé en résultat exceptionnel par Sanofi (voir note 19).

Les déficits des filiales, comprises dans le périmètre de l'intégration fiscale, qui pourraient leur être restitués par Sanofi sont reconnus comme un passif *via* la comptabilisation d'une dette au bilan (voir note 20).

### Note 4/ Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Valeurs brutes				Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes comptables
	Montants au début de l'exercice	Acquisitions et autres augmentations	Cessions et autres diminutions	Montants à la fin de l'exercice		
Fonds de Commerce	32	—	—	32	(32)	—
Autres Droits Incorporels	189	—	—	189	(143)	46
Brevets	49	—	—	49	(49)	—
Marques	58	—	—	58	(57)	1
Autres immobilisations incorporelles	441	—	(5)	436	(435)	1
Immobilisations incorporelles en cours	44	—	—	44	—	44
<b>Total</b>	<b>813</b>	<b>—</b>	<b>(5)</b>	<b>808</b>	<b>(716)</b>	<b>92</b>

(en millions d'euros)	Amortissements et dépréciations			
	Montants au début de l'exercice	Dotations et autres augmentations	Cessions et reprises	Montants à la fin de l'exercice
Fonds de Commerce	(32)	—	—	(32)
Autres Droits Incorporels	(110)	(33)	—	(143)
Brevets	(49)	—	—	(49)
Marques	(57)	—	—	(57)
Autres immobilisations incorporelles	(440)	—	5	(435)
Immobilisations incorporelles en cours	—	—	—	—
<b>Total</b>	<b>(688)</b>	<b>(33)</b>	<b>5</b>	<b>(716)</b>

Le poste « autres immobilisations incorporelles » regroupe les licences, logiciels, concessions, procédés, droits et valeurs similaires et principalement une licence sur le produit ELOXATINE pour 392 millions d'euros, suite au contrat signé entre Sanofi et Debiopharm le 4 juin 2002, amendé le 1<sup>er</sup> janvier 2018, contrat par lequel Debiopharm concédait à Sanofi une licence sur l'ensemble des droits de propriété industrielle, en particulier sur les brevets et le savoir-faire jusqu'au terme initial du 31 décembre 2022. Cette licence est reconduite tacitement et intégralement amortie depuis 2006.

## Note 5/ Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Valeurs brutes				Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes comptables
	Montants au début de l'exercice	Acquisitions et autres augmentations	Cessions et autres diminutions	Montants à la fin de l'exercice		
Terrains et aménagements	60	—	—	60	(39)	21
Constructions	413	—	—	413	(379)	34
Autres immobilisations corporelles	—	—	—	—	—	—
Immobilisations corporelles en cours	—	—	—	—	—	—
<b>Total</b>	<b>473</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>473</b>	<b>(418)</b>	<b>55</b>

  

(en millions d'euros)	Dépréciations			
	Montants au début de l'exercice	Dotations et autres augmentations	Cessions et reprises	Montants à la fin de l'exercice
Terrains et aménagements	—	(35)	(4)	(39)
Constructions	—	(351)	(28)	(379)
Autres immobilisations corporelles	—	—	—	—
Immobilisations corporelles en cours	—	—	—	—
<b>Total</b>	<b>—</b>	<b>(386)</b>	<b>(32)</b>	<b>(418)</b>

Ces immobilisations sont principalement des bâtiments et agencements de sites de recherche du groupe Sanofi en France.

Dans le cadre de la fermeture définitive du site de recherche et développement de Chilly Mazarin d'ici fin 2024, annoncée le 9 juin 2022, une dépréciation d'un montant de 16 millions d'euros a été comptabilisée.

## Note 6/ Immobilisations financières

Les immobilisations financières s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Valeurs brutes					Dépréciations	Valeurs nettes comptables
	Montants au début de l'exercice	Transferts	Acquisitions et autres augmentations	Cessions et autres diminutions	Montants à la fin de l'exercice		
Participations (a)	84 497	(5)	200	(506)	84 186	(649)	83 537
Créances rattachées à des participations (c)	6 312	—	48	(1 650)	4 710	—	4 710
Autres titres immobilisés	230	—	36	(4)	262	(1)	261
Actions propres (d)	—	—	229	—	229	—	229
Autres immobilisations financières	36	2	—	(5)	33	—	33
Prêts	3	—	—	(2)	1	—	1
<b>Total</b>	<b>91 078</b>	<b>(3)</b>	<b>513</b>	<b>(2 167)</b>	<b>89 421</b>	<b>(650)</b>	<b>88 771</b>

  

(en millions d'euros)	Dépréciations			
	Montants au début de l'exercice	Transferts	Dotations	Cessions, reprises et apports
Participations (b)	—	(545)	7	(112)
Autres titres immobilisés	—	(1)	—	—
<b>Total</b>	<b>—</b>	<b>(546)</b>	<b>7</b>	<b>(112)</b>

## a) Variation des titres de participation

(en millions d'euros)

Valeurs brutes au 1er janvier 2023	84 497
Transferts	(5)
Groupement de Fabrication Pharmaceutique	(9)
Sanofi-Aventis Algérie	4
Acquisitions et autres augmentations de l'exercice	200
Sanofi Pasteur Mérieux	200
Cessions et autres diminutions de l'exercice	(506)
Genfar Desarrollo Y Manufactura SA	(2)
Sanofi-Aventis Arabia Co. Ltd.	(4)
Sanofi European Treasury Center	(500)
Valeurs brutes au 31 décembre 2023	84 186

Le 30 novembre 2023, Groupement de Fabrication Pharmaceutique a été dissoute sans liquidation *via* une Transmission Universelle de Patrimoine à Sanofi.

Le 31 octobre 2023, Sanofi a procédé à la recapitalisation de Sanofi Pasteur Mérieux à hauteur de 200 millions d'euros avec l'émission de 2 millions de titres.

Le 30 septembre 2023, Sanofi a cédé sa filiale Genfar Desarrollo Y Manufactura SA.

Le 12 septembre 2023, Sanofi European Treasury Center a procédé à une réduction de capital de 500 millions d'euros par la réduction du nombre de titres détenus par Sanofi.

Le 31 août 2023, Sanofi 2015D a été dissoute sans liquidation *via* une Transmission Universelle de Patrimoine à Sanofi (voir note 18).

Le 27 juillet 2023, Sanofi a cédé sa filiale Sanofi-Aventis Arabia Co. Ltd.

## b) Variation des dépréciations des titres de participation

(en millions d'euros)

Dépréciations au 1er janvier 2023	(545)
Transferts	7
Groupement de Fabrication Pharmaceutique	8
Sanofi-Aventis Algérie	(1)
Dotations	(112)
Sanofi Pasteur Merieux	(109)
Winthrop Pharma Tunisie	(3)
Cessions et reprises	1
Sanofi-Aventis Ukraine	1
Dépréciations au 31 décembre 2023	(649)

## c) Créances rattachées à des participations

En 2023, ce poste enregistre principalement le remboursement d'un prêt de 1,5 milliard d'euros par la société Secipe, en date du 25 novembre 2023.

## d) Actions propres

Dans le cadre du programme de rachat autorisé par l'Assemblée générale du 3 mai 2022, Sanofi a acquis 4 000 204 actions en janvier 2023 pour un montant total de 363 millions d'euros. Ces actions ont été affectées à un objectif de couverture. Elles représentent 0,316 % du capital social.

Dans le cadre du programme de rachat autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires de Sanofi du 25 mai 2023, Sanofi a acquis 2 584 540 actions en décembre 2023 pour un montant total de 229 millions d'euros. Ces actions ont été affectées à un objectif d'annulation. Elles représentent 0,204 % du capital social.

### *Note 7/ Placements et dépôts à court terme*

Au 31 décembre 2023, Sanofi détient directement 10 865 848 actions propres représentant 0,859 % du capital social pour une valeur nette nulle. La totalité des titres est affectée à la couverture de plans d'attribution d'actions de performance.

Les titres, affectés à la couverture de plans d'attribution, ont une valeur brute de 940 millions d'euros et sont dépréciés à hauteur de 940 millions d'euros.

Par ailleurs, Sanofi détient principalement :

- des valeurs mobilières de placement et créances assimilées pour une valeur nette de 5 327 millions d'euros, constituées de placements en gestion collective sur des OPCVM monétaires libellés en euros ou en dollars ;
- des dépôts bancaires à terme à moins de 3 mois pour une valeur de 1 191 millions d'euros.

### *Note 8/ Comptes de régularisation actif*

Au 31 décembre 2023, ce poste est constitué de frais d'émission d'emprunts étalés linéairement sur la durée de vie de ces emprunts pour 15 millions d'euros et de charges constatées d'avance pour 550 millions d'euros qui s'expliquent principalement par :

- 340 millions d'euros pour le renouvellement de couvertures du risque de change lié à la détention de filiales en dollars ;
- 118 millions d'euros au titre de l'impact réalisé de couvertures du risque de change lié à la détention de filiales en dollars de Singapour ;
- 59 millions d'euros pour des frais de recherche & développement à Exscientia plc selon les termes du contrat qui a pris effet le 7 janvier 2022 ;
- 21 millions d'euros pour des frais de recherche & développement à Owkin France selon les termes du contrat qui a pris effet le 1<sup>er</sup> octobre 2023;
- 4 millions d'euros pour des frais de recherche & développement à Biomap (Beijing) Intelligence Technology Limited selon les termes du contrat qui a pris effet le 29 septembre 2023 ;
- 4 millions d'euros pour des frais de recherche & développement à Aqemia selon les termes du contrat qui a pris effet le 18 octobre 2023.

## Note 9/ Variation des capitaux propres

Au 31 décembre 2023, le capital est constitué de 1 264 799 969 actions de nominal 2 euros.

(en millions d'euros)	Nombre d'actions	Capital social	Primes d'apport et d'émission et de fusion	Réserves et report à nouveau	Résultat de l'exercice	Provisions réglementées	Total
<b>Solde au 31 décembre 2020 avant affectation du résultat</b>	<b>1 258 971 738</b>	<b>2 518</b>	<b>3 705</b>	<b>26 224</b>	<b>8 200</b>	<b>15</b>	<b>40 662</b>
Dividendes distribués au titre de l'exercice 2020 en numéraire (3,20 euros par action)		—	—	4 192	(8 200)	—	(4 008)
Augmentation de capital par exercice d'options de souscription d'actions <sup>(b)</sup>	190 076		11	—	—	—	11
Augmentation de capital par attribution gratuite d'actions <sup>(c)</sup>	1 836 179	4	(4)	—	—	—	—
Augmentation de capital réservée aux salariés <sup>(d)</sup>	2 562 702	5	163	—	—	—	168
Provisions réglementées		—	—	—	—	—	—
Changements de méthodes <sup>(e)</sup>		—	—	(14)	—	—	(14)
<b>Résultat de l'exercice 2021</b>					<b>3 549</b>		<b>3 549</b>
<b>Solde au 31 décembre 2021 avant affectation du résultat</b>	<b>1 263 560 695</b>	<b>2 527</b>	<b>3 875</b>	<b>30 402</b>	<b>3 549</b>	<b>15</b>	<b>40 368</b>
Dividendes distribués au titre de l'exercice 2021 en numéraire (3,33 euros par action)		—	—	(619)	(3 549)	—	(4 168)
Dividendes en nature de titres EUROAPI (54 420 337 actions x 12,50 euros) <sup>(f)</sup>		—	—	(680)	—	—	(680)
Augmentation de capital par exercice d'options de souscription d'actions <sup>(b)</sup>	490 373	1	34	—	—	—	35
Augmentation de capital par attribution gratuite d'actions <sup>(c)</sup>	1 499 987	3	(3)	—	—	—	—
Augmentation de capital réservée aux salariés <sup>(d)</sup>	2 027 057	4	149	—	—	—	153
Réduction de capital par annulation d'actions auto-détenues (Conseil d'administration du 14 décembre 2022) <sup>(a)</sup>	(6 742 380)	(13)	(587)	—	—	—	(600)
Provisions réglementées		—	—	—	—	—	—
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>					<b>4 912</b>		<b>4 912</b>
<b>Solde au 31 décembre 2022 avant affectation du résultat</b>	<b>1 260 835 732</b>	<b>2 522</b>	<b>3 468</b>	<b>29 103</b>	<b>4 912</b>	<b>15</b>	<b>40 020</b>
Dividendes distribués au titre de l'exercice 2022 en numéraire (3,56 euros par action)		—	—	458	(4 912)	—	(4 454)
Augmentation de capital par exercice d'options de souscription d'actions <sup>(b)</sup>	504 956	1	36	—	—	—	37
Augmentation de capital par attribution gratuite d'actions <sup>(c)</sup>	1 330 558	3	(3)	—	—	—	—
Augmentation de capital réservée aux salariés <sup>(d)</sup>	2 128 723	4	155	—	—	—	159
Dissolution sans liquidation de la société Sanofi 2015D selon décision associé unique du 26 juillet 2023			210	—	—	—	210
Provisions réglementées		—	—	—	—	—	—
<b>Résultat de l'exercice 2023</b>					<b>8 539</b>		<b>8 539</b>
<b>Solde au 31 décembre 2023 avant affectation du résultat</b>	<b>1 264 799 969</b>	<b>2 530</b>	<b>3 866</b>	<b>29 561</b>	<b>8 539</b>	<b>15</b>	<b>44 511</b>

## a) Actions propres auto-détenues

Les rachats d'actions propres intervenus au cours des trois dernières années s'analysent comme suit :

Autorisations	Durée	Nombre de titres rachetés	Montant en millions d'euros
Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2022	18 mois	4 000 204	363
Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2023	18 mois	2 584 540	229

Les actions propres auto-détenues comptabilisées dans la rubrique « immobilisations financières » (voir note 6.d.) n'ont pas fait l'objet de décisions d'annulation par le Conseil d'administration.

## b) Plans d'options de souscription d'actions

Date d'attribution	Nombre total d'options attribuées	Nombre de bénéficiaires	Date de départ d'exercice des options	Date d'expiration	Prix d'exercices	Nombre d'options restant à lever au 31 décembre 2022
05/03/2013	788 725	58	06/03/2017	05/03/2023	72,19	—
05/03/2014	1 009 250	60	06/03/2018	05/03/2024	73,48	91 355
24/06/2015	435 000	13	25/06/2019	24/06/2025	89,38	337 714
04/05/2016	402 750	18	05/05/2020	04/05/2026	75,90	264 750
10/05/2017	378 040	15	11/05/2021	10/05/2027	88,97	257 010
02/05/2018	220 000	1	03/05/2022	03/05/2028	65,84	168 784
30/04/2019	220 000	1	01/05/2023	30/05/2029	76,71	213 400

L'augmentation des capitaux propres qui résulterait de l'exercice de la totalité de ces options s'élèverait à 107 millions d'euros.

## c) Attribution d'actions gratuites

Le Conseil d'administration a décidé de mettre en place des plans d'actions de performances comme suit :

Date d'attribution	Période d'attribution	Période de conservation	Nombre total d'actions attribuées	Attributions définitives et caduques	Actions en cours d'acquisition
28/04/2020	3 ans	—	3 340 501	3 340 501	—
28/10/2020	3 ans	—	73 027	73 027	—
30/04/2021	3 ans	—	3 484 420	600 822	2 883 598
27/10/2021	3 ans	—	13 521	3 706	9 815
03/05/2022	3 ans	—	3 229 558	355 255	2 874 303
14/12/2022	3 ans	—	100 915	—	100 915
25/05/2023	3 ans	—	3 717 337	123 050	3 594 287
13/12/2023	3 ans	—	59 291	—	59 291

## d) Augmentation de capital réservée aux salariés

Le Conseil d'administration a décidé, le 2 février 2023, de faire usage de l'autorisation que lui avait conféré l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2021, en procédant à une augmentation de capital réservée aux salariés, dans la limite de 6,3 millions d'actions au prix de 79,58 euros par action. Les souscriptions d'actions pouvant faire l'objet d'un abondement sous forme d'actions nouvelles. La période de souscription s'est déroulée du 5 au 23 juin 2023 et 2 128 723 actions nouvelles ont été émises (dont 119 417 au titre de l'abondement), soit une augmentation de capital de 4 millions d'euros assortie d'une prime d'émission de 155 millions d'euros.

## e) Changement de méthode

L'impact des changements de méthodes relatifs aux passifs sociaux sur les capitaux propres de Sanofi au 1<sup>er</sup> janvier 2021, s'est traduit par une diminution de 14 millions d'euros.

## f) Dividendes en nature

Le 3 mai 2022, l'Assemblée générale des actionnaires de Sanofi a approuvé la décision de distribuer environ 58 % du capital social d'**EUROAPI**, sous la forme d'un dividende exceptionnel en nature à ses actionnaires.

## Note 10/ Autres fonds propres

Le nombre de titres participatifs émis dans le cadre de la loi du 3 janvier 1983 et restant en circulation au 31 décembre 2023 est de 58 115 titres participatifs. Le montant nominal total est de 9 millions d'euros assorti d'une prime de 2 millions d'euros.

L'intérêt annuel est payable le 1<sup>er</sup> octobre. Il est calculé selon une formule comprenant une partie fixe de 7 % et une partie variable indexée sur l'activité.

Les taux d'intérêt servis sur les coupons payés en octobre 2021, 2022 et 2023 s'élevaient respectivement à 16 %, 16,4 % et 17,7 %.

## Note 11/ Provisions pour risques et charges

(en millions d'euros)	Montants au début de l'exercice	Transfert	Dotations de l'exercice	Reprise provisions utilisées	Reprise provisions non utilisées	Montants à la fin de l'exercice
<b>Provisions pour risques et charges :</b>						
Provisions pour risques divers <sup>(a)</sup>	437		17	(57)	(124)	273
Provisions pour engagements de retraite et autres avantages <sup>(b)</sup>	111	3	7	(2)	(13)	106
Provisions pour charges	38		8	(37)		9
<b>Total</b>	<b>586</b>	<b>3</b>	<b>32</b>	<b>(96)</b>	<b>(137)</b>	<b>388</b>
<b>Dotations et reprises constatées par le résultat :</b>						
• Exploitation			8	(34)	(13)	(39)
• Financier				(6)		(6)
• Exceptionnel			24	(56)	(124)	(156)
<b>Total</b>			<b>32</b>	<b>(96)</b>	<b>(137)</b>	<b>(201)</b>

Échéancier des provisions pour risques et charges :

(en millions d'euros)	Montants à la fin de l'exercice	À moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
<b>Provisions pour risques et charges :</b>				
Provisions pour risques divers	273	15	258	—
Provisions pour engagements de retraite et autres avantages	106	27	79	—
Provisions pour charges	9	6	3	—
<b>Total</b>	<b>388</b>	<b>48</b>	<b>340</b>	<b>—</b>

- a) Les provisions pour risques divers comprennent principalement des provisions pour pertes de change et de taux, des provisions à caractère fiscal, des provisions relatives à des litiges de propriété industrielle et des garanties de passif.
- La provision pour perte de change s'élève au 31 décembre 2023 à 5 millions d'euros.
  - La provision pour perte de taux s'élève au 31 décembre 2023 à 23 millions d'euros ; cette provision concerne la perte latente résultant de la valorisation à la juste valeur de swaps de devises accordés à des sociétés du Groupe et non qualifiés de couverture.
  - Les provisions à caractère fiscal correspondent à des risques probables, dont l'estimation a été réalisée à la date d'arrêté des comptes. La reprise nette des provisions pour risques fiscaux au cours de l'exercice s'élève à 14 millions d'euros (voir note 19).
- b) Provisions pour engagements de retraite et autres avantages.

Le flux de transfert s'explique par une augmentation liée aux plans sur financés pour un montant de 3 millions d'euros.

Les principaux régimes de la société sont de deux types :

- indemnités de départ à la retraite : tous les salariés de la société bénéficient, lors de leur départ à la retraite, d'une indemnité dont le montant dépend à la fois de leur ancienneté dans le Groupe et des droits garantis par les conventions collectives et les accords internes. Ces indemnités de départ sont calculées en tenant compte du salaire de fin de carrière ;
- régimes de retraite à prestations définies : ces régimes prévoient le paiement de prestations à partir de la date de départ en retraite. Pour bénéficier de ces avantages, les salariés doivent respecter un certain nombre de critères d'éligibilité. Le seul régime qui restait ouvert dans le Groupe a été fermé en application de la directive européenne n° 2014/50/UE du 16 avril 2014 transposée en droit français par ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019 ; ce régime a été dénoncé et fermé, avec cristallisation des droits au 31 décembre 2019 (aucun droit supplémentaire pour les périodes d'emploi postérieures au 31 décembre 2019).



Certains engagements de retraite à prestations définies sont couverts par des actifs de régime, dont la juste valeur est composée des catégories d'actifs ci-dessous :

(en %)	2023	2022	2021
<b>Titres cotés sur un marché actif</b>	<b>64,39 %</b>	<b>62,95 %</b>	<b>64,67 %</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1,06 %	1,30 %	1,37
Instruments de capitaux propres	30,39 %	29,56 %	30,94 %
Obligations et assimilés	32,94 %	32,09 %	32,36 %
Immobilier	—	—	—
Dérivés	—	—	—
Matières premières	—	—	—
Autres	—	—	—
<b>Autres titres</b>	<b>35,61 %</b>	<b>37,05 %</b>	<b>35,33 %</b>
Fonds d'investissement	—	—	—
Contrats d'assurance	35,61 %	37,05 %	35,33 %
<b>Total</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>

Une évaluation actuarielle des engagements a été effectuée avec l'assistance d'actuaire externes. Les calculs s'appuient sur les hypothèses financières et démographiques suivantes :

(en %)	2023	2022	2021
Taux d'actualisation	3,60 % à 4,10 %	3,10 % à 3,75 %	0,00 % à 1,10 %
Taux d'inflation	2,35 %	2,50 %	1,85 % à 1,95 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	—	—	—
Taux d'indexation des prestations de retraite	0,00 % à 2,35 %	0,00 % à 2,50 %	0,00 % à 2,25 %
Âge de la retraite	62 à 67,5 ans	62 à 67 ans	62 à 67 ans
Table de mortalité	TGH / TGF 05	TGH / TGF 05	TGH / TGF 05

Le tableau suivant rapproche l'engagement net concernant les plans de retraite et autres avantages avec les montants reconnus au bilan de Sanofi :

(en millions d'euros)	Retraite et autres avantages au 31 décembre 2023	Retraite et autres avantages au 31 décembre 2022	Retraite et autres avantages au 31 décembre 2021
<b>Évaluation des engagements :</b>			
• À l'ouverture	380	464	494
• Coût des services rendus	2	2	2
• Coût des services rendus antérieurs	—	—	—
• Charge d'intérêt	13	5	2
• Perte (gain) actuariel	(2)	(65)	(6)
• Modification des régimes	—	—	(2)
• Réduction des régimes	—	—	—
• Liquidation des régimes	—	—	—
• Prestations payées	(31)	(26)	(26)
• Transferts inter-entités	—	—	—
<b>Montant des engagements à la clôture</b>	<b>362</b>	<b>380</b>	<b>464</b>
<b>Valeur de marché des actifs affectés aux plans :</b>			
• À l'ouverture de l'exercice	300	347	338
• Rendement réel des actifs des régimes	20	(26)	23
• Contributions de l'employeur	—	—	—
• Prestations payées	(30)	(21)	(14)
<b>Valeur de marché des actifs affectés aux plans, à la clôture</b>	<b>290</b>	<b>300</b>	<b>347</b>
<b>Montant net figurant au bilan :</b>			
• Engagement net	72	80	117
• Coûts des services passés non reconnus	—	—	—
• Gain (perte) actuariel non reconnu	—	—	—
• Reclassement des régimes sur-financés	34	31	16
<b>Provision nette figurant au bilan</b>	<b>106</b>	<b>111</b>	<b>133</b>
<b>Charge de retraite de la période :</b>			
• Coût des services	2	2	—
• Charge d'intérêt	13	4	2
• Rendement attendu des actifs des régimes	(10)	(3)	(2)
• Coût des services passés	—	—	—
• Amortissement des pertes (gains) actuariels	(11)	(35)	(28)
• Effet de réduction/Liquidation de régimes	—	—	—
• Transferts inter-entités	—	—	—
<b>Charge de retraite de la période</b>	<b>(6)</b>	<b>(32)</b>	<b>(28)</b>

## Note 12/ Emprunts et dettes financières divers

La dette s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Groupe et associés	53 160	50 745	40 426
Autres	7	7	992
<b>Sous-total</b>	<b>53 167</b>	<b>50 752</b>	<b>41 418</b>
Emprunts obligataires	19 945	18 858	15 134
Banques créditrices	9	1	62
<b>Total</b>	<b>73 121</b>	<b>69 611</b>	<b>56 614</b>

Par échéance (en millions d'euros)	Emprunts obligataires	Billets de trésorerie	Banques	Groupes et associés	Autres dettes financières	31 décembre 2023
À moins d'un an	718	986	62	37 126	3	38 895
Entre un et deux ans	2 600	—	—	—	2	2 602
Entre deux et trois ans	3 010	—	—	3 300	1	6 311
Entre trois et quatre ans	1 150	—	—	—	—	1 150
Entre quatre et cinq ans	1 606	—	—	—	—	1 606
À plus de cinq ans	6 050	—	—	—	—	6 050
<b>Total</b>	<b>15 134</b>	<b>986,00</b>	<b>62</b>	<b>40 426</b>	<b>6</b>	<b>56 614</b>

Par devise de remboursement (en millions d'euros)	Tiers	Groupe et associés	31 décembre 2023
Euro	14 273	31 337	45 552
Dollar US	1 853	7 159	9 012
Franc suisse	—	83	83
Yuan	—	—	—
Dollar de Singapour	—	1 220	1 220
Autres devises	62	685	747
<b>Total</b>	<b>16 188</b>	<b>40 484</b>	<b>56 614</b>

### Principales opérations de financement de l'exercice

Sanofi n'a pas réalisé d'émission obligataire en 2023.

Sanofi a procédé aux remboursements d'emprunts obligataires :

- 1 750 millions d'euros émis en mars 2018 et remboursés à maturité le 21 mars 2023 ;
- 1 000 millions de dollars émis en juin 2018 et remboursés à maturité le 20 juin 2023 ;
- 1 000 millions d'euros émis en novembre 2013 et remboursés à maturité le 14 novembre 2023.

## Emprunts obligataires

Les emprunts obligataires, émis par Sanofi sous-programme EMTN (*Euro Medium Term Note*), se répartissent en :

Date d'émission	Code ISIN	Montants en millions d'euros	Date d'échéance	Taux intérêts annuel
avril-22	FR0014009KS6	850	avril-25	0,875 %
septembre-14	FR0012146801	1 510	septembre-26	1,75 %
avril-22	FR0014009KQO	650	avril-29	1,25 %
septembre-15	FR0012969038	750	septembre-25	1,5 %
avril-16	FR0013143997	600	avril-24	0,625 %
avril-16	FR0013144003	700	avril-28	1,125 %
septembre-16	FR0013201639	1 150	janvier-27	0,5 %
mars-20	FR0013505104	1 000	avril-25	1 %
mars-20	FR0013505112	1 000	avril-30	1,5 %
mars-18	FR0013324340	1 500	mars-26	1 %
mars-18	FR0013324357	2 000	mars-30	1,375 %
mars-18	FR0013324373	1 250	mars-38	1,875 %
mars-19	FR0013409844	650	mars-29	0,875 %
mars-19	FR0013409851	500	mars-34	1,25 %

Les emprunts obligataires, émis par Sanofi dans le cadre du programme d'émission obligataire publique (*shelf registration statement*) enregistré auprès de la *Securities and Exchange Commission* (SEC) des États-Unis se répartissent en :

Date d'émission	Code ISIN	Montants en millions de dollars	Date d'échéance	Taux intérêts annuel
juin-18	US801060AD60	1 000	juin-28	3,625 %

## Lignes de crédit et refinancement

Sanofi dispose au 31 décembre 2023, de deux facilités de crédit syndiquées, intégrant des critères environnementaux et sociaux, afin d'assurer sa liquidité :

- d'une ligne de crédit syndiquée de 4 milliards d'euros, mobilisable en euros et en dollars, de maturité 6 décembre 2027 et qui ne comporte plus d'option d'extension ;
- d'une ligne de crédit syndiquée de 4 milliards d'euros, mobilisable en euros et en dollars, de maturité 7 mars 2029 et qui ne comporte plus d'option d'extension.

Conformément à sa volonté d'inscrire le développement durable dans sa stratégie *Play to Win*, ces deux lignes de crédit renouvelables, intègrent chacune un mécanisme d'ajustement de la marge de crédit lié à deux indicateurs de la performance de l'entreprise en matière de développement durable :

- pour la facilité de maturité décembre 2027 :
  - sa contribution à l'éradication de la poliomyélite,
  - la réduction de son empreinte carbone ;
- pour la facilité de maturité mars 2029 :
  - sa contribution à l'amélioration de l'accès aux médicaments essentiels dans les pays à revenu faible et à revenu intermédiaire inférieur, par l'intermédiaire de son entité mondiale à but non lucratif *Sanofi Global Health*,
  - la réduction de son empreinte carbone.

Au 31 décembre 2023, aucune de ces lignes n'est mobilisée.

## Billets de trésorerie

Sanofi dispose également de deux programmes :

- un programme de 6 milliards d'euros de *Negotiable European Commercial Paper* en France, qui a été utilisé pour 0,2 milliard d'euros en moyenne en 2023 (0,8 milliard d'euros au maximum). Au 31 décembre 2023, ce programme est mobilisé à hauteur de 40 millions d'euros ;
- un programme de 10 milliards de dollars de *Commercial Paper* aux États-Unis, qui a été utilisé pour 3,7 milliards de dollars en moyenne (7,3 milliards de dollars au maximum). Au 31 décembre 2023, ce programme est mobilisé à hauteur de 1 milliard de dollars.

Les financements en place au 31 décembre 2023 au niveau de Sanofi qui centralise l'essentiel des opérations de financement du Groupe, ne sont pas subordonnés au respect de ratios financiers et ne comportent ni clause d'indexation des marges, ni commissions en fonction du *rating*.

## Note 13/ État des créances et des dettes

(en millions d'euros)	Brut	Dépréciation	Net	Un an au plus	Plus d'un an
<b>Créances</b>					
<b>Actif immobilisé :</b>					
Créances rattachées à des participations	4 710	—	4 710	180	4 530
Autres titres immobilisés	262	—	262	2	260
Prêts	1	—	1	—	1
<b>Actif circulant :</b>					
Avances et acomptes versés sur commandes	—	—	—	—	—
Clients et comptes rattachés	236	—	236	236	—
Autres actifs circulants <sup>(a)</sup>	9 345	—	9 345	9 345	—
<b>Total</b>	<b>14 554</b>	<b>—</b>	<b>14 554</b>	<b>9 763</b>	<b>4 791</b>
<b>Dettes</b>					
Emprunts obligataires (voir note 12)	15 134	—	15 134	718	14 416
Emprunts et dettes financières divers (voir note 12)	41 418	—	41 418	38 115	3 303
Banques créditrices	62	—	62	62	—
Fournisseurs et comptes rattachés	622	—	622	622	—
<b>Autres passifs circulants :</b>					
Dettes fiscales et sociales	22	—	22	22	—
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	12	—	12	12	—
Autres dettes <sup>(b)</sup>	4 381	—	4 381	864	3 517
<b>Total</b>	<b>61 651</b>	<b>—</b>	<b>61 651</b>	<b>40 415</b>	<b>21 236</b>

(a) Dont 8 375 millions d'euros d'avances accordées à des sociétés du groupe Sanofi.

(b) Dette essentiellement liée à l'intégration fiscale du Groupe Sanofi en France, voir note 20.

## Note 14/ Produits à recevoir et charges à payer

(en millions d'euros)	Produits à recevoir	Charges à payer
Immobilisations financières	104	—
Créances clients	—	—
Autres créances	24	—
Emprunts	—	142
Dettes fournisseurs	—	155
Dettes fiscales et sociales	—	11
Autres dettes	—	65
<b>Total</b>	<b>128</b>	<b>373</b>

## Note 15/ Produits d'exploitation

### Chiffre d'affaires net

Ce poste intègre principalement :

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Prestations de recherche et de développement	368	740	161
Facturation de loyers	15	21	21
Commissions de change	114	112	75
Refacturation de frais de personnel	14	20	16
Autres	22	47	48
<b>Total</b>	<b>533</b>	<b>940</b>	<b>321</b>

Dans le cadre de son rôle de pivot (voir note 16), Sanofi refacture des frais de recherche et de développement aux filiales détenant des droits de propriété intellectuelle.

## Autres produits

Ils représentent essentiellement les redevances que Sanofi perçoit :

- de ses filiales pharmaceutiques françaises et étrangères auxquelles elle a concédé la licence de brevets, de savoir-faire de fabrication et de marques qu'elle possède ; et
- de sociétés tierces auxquelles elle a concédé la licence de plusieurs spécialités pharmaceutiques.

### Note 16/ Charges d'exploitation

#### Autres achats et charges externes

Sanofi assume la responsabilité de la recherche et du développement du Groupe, elle en définit les grands axes, initie et coordonne les travaux, effectue les choix en matière d'investissements, prend à son nom et à ses frais la protection de la propriété intellectuelle sur les produits de la recherche.

Sanofi supporte, à ce titre, l'essentiel des frais de recherche amont et les frais de développement sur les molécules dont elle est propriétaire.

Pour remplir ces fonctions, Sanofi confie les travaux de recherche et de développement à ses filiales disposant des moyens nécessaires et accessoirement à des tiers.

Dans le cadre d'un rôle de pivot, une partie de ces frais de recherche est refacturée aux filiales détenant des droits de propriété intellectuelle (voir note 15).

Les frais de recherche s'élèvent à 1 612 millions d'euros en 2023 contre 2 026 millions d'euros en 2022 et 2 171 millions d'euros en 2021.

#### Salaires et charges sociales

Année	2023	2022	2021
Effectifs	12	9	11

La rémunération brute versée aux mandataires sociaux de Sanofi en 2023 s'est élevée à 7,2 millions incluant 2,1 millions d'euros versés aux administrateurs (payés au titre du solde de l'exercice 2022 et partiellement au titre de 2023).

La société n'a pas d'engagement de retraite supplémentaire dû à un mandataire social.

### Note 17/ Gestion des risques de marché

La société Sanofi assure en permanence, au travers d'un système de gestion centralisé du risque de change, la gestion des risques dans ce domaine pour son compte et celui de ses principales filiales.

Afin de réduire l'exposition de ses transactions aux variations des cours de change, Sanofi met en place des couvertures en devises étrangères, en utilisant des instruments dérivés liquides, principalement des contrats de vente ou d'achat à terme de devises ainsi que des *swaps* de change.

Sanofi émet sa dette financière externe en deux devises, l'euro d'une part et le dollar d'autre part, et effectue également ses placements et dépôts à court terme dans ces deux devises. D'autre part, Sanofi centralise les excédents et besoins de financement de ses filiales étrangères hors zone euro.

Afin d'optimiser le coût de son endettement, ou d'en réduire la volatilité, et de gérer son exposition au risque de change financier, Sanofi utilise des instruments dérivés (*swaps* de taux d'intérêt, *swaps* de taux d'intérêt multidevises, *swaps* de change et contrats à terme) qui modifient la répartition taux fixe/taux variable ainsi que la répartition par devise de sa dette financière nette.

## Note 18/ Résultat financier

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
<b>Produits/(Charges) financiers</b>	<b>9 408</b>	<b>5 429</b>	<b>4 405</b>
• dividendes	7 922	5 696	4 502
• produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	332	45	(23)
• autres intérêts et produits assimilés <sup>(a)</sup>	(961)	(263)	(74)
• Boni/mali de fusion <sup>(c)</sup>	2 115	(49)	—
<b>Reprises/(Dotations) de provisions et dépréciations (hors change)</b>	<b>(350)</b>	<b>378</b>	<b>(33)</b>
• titres de participation <sup>(b)</sup>	(112)	415	(50)
• actions propres	(247)	(7)	8
• lignes de crédit	—	—	—
• risque de taux	6	(23)	8
• autres	3	(7)	1
<b>Profit (Perte) net de change (y compris variation de provision)</b>	<b>(88)</b>	<b>(56)</b>	<b>6</b>
<b>Total</b>	<b>8 970</b>	<b>5 751</b>	<b>4 378</b>

(a) Ce poste comprend principalement les intérêts sur les emprunts auprès de banques, sur comptes courants et prêts en application des conventions de trésorerie signées entre Sanofi et ses filiales, ainsi que les commissions d'utilisation et de non-utilisation de lignes de crédit et les produits et charges sur instruments financiers.

(b) Dont dotations et reprises sur dépréciation des titres :  
Sanofi Pasteur Mérieux : (109) ; Winthrop Pharma Tunisie (3) ; Sanofi-Aventis Ukraine LLC : 1.

(c) Boni suite dissolution sans liquidation de la société Sanofi 2015D le 31 août 2023.

## Note 19/ Charges et produits exceptionnels

Les charges et produits exceptionnels se sont élevés respectivement à (253) millions d'euros et 1 246 millions d'euros.

Le solde est constitué :

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
• de la reprise nette des dotations aux provisions pour risques et charges <sup>(a)</sup>	156	(75)	51
• de plus et moins-values nettes dégagées sur cessions d'immobilisations <sup>(b)</sup>	199	69	330
• du gain net de l'intégration fiscale	727	710	913
• autres	(89)	(177)	(51)
<b>Total</b>	<b>993</b>	<b>527</b>	<b>1 243</b>

(a) Dont en 2023, une reprise de 14 millions d'euros au titre de risques fiscaux (voir note 11).

(b) Voir notes 1, 4 et 6.

En 2023, dans le cadre du transfert en 2021 des actifs incorporels Santé Grand Public et suite aux désinvestissements effectués en 2023, Sanofi a procédé à une rétrocession de droits d'usage d'un montant de 30 millions d'euros à la société Opella Healthcare Group. Cette charge est positionnée sur la ligne « autres ».

Le 20 décembre 2022, dans le cadre du transfert en 2021 des actifs incorporels Santé Grand Public et suite aux désinvestissements effectués en 2021 et 2022, Sanofi a procédé à une rétrocession de droits d'usage d'un montant de 123 millions d'euros à la société Opella Healthcare Group. Cette charge est positionnée sur la ligne « autres ».

En juillet 2021, Sanofi a transféré ses actifs incorporels Santé Grand Public aux nouvelles entités du Groupe. Il a été comptabilisé un produit de cession de 260 millions d'euros (Voir note 4).

## Note 20/ Impôts sur les bénéfices

La charge d'impôts de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés propre à la société Sanofi (montants nets des crédits d'impôt imputés) et s'analyse ainsi :

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Impôt sur le résultat courant	11	2	3
Contribution sur les revenus distribués (3 %)	—	—	—
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>2</b>	<b>3</b>

L'impôt sur le résultat courant correspond à l'impôt sur les redevances dont est redevable la société, diminué de crédits d'impôt.

Les produits de redevances bénéficient du régime d'imposition des produits de cession ou de concession de brevets et actifs assimilés (nouvel article 238 du CGI, taux de 10 % augmenté des contributions additionnelles en vigueur en 2023 qui portent le taux à 10,33 %).

Les charges considérées en 2023 comme somptuaires (article 39.4 du Code Général des Impôts) et non déductibles pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés se sont élevées à 0,1 million d'euros.

### Accroissements et allègements de la dette future d'impôt

Le montant de l'impôt différé actif et passif non constaté dans les comptes sociaux et relatif aux provisions temporairement non déductibles s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	2023
Impôts différés actifs (allègement de la charge future d'impôt) :	
• provisions pour risques et charges	19
• amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles et sur actions propres	242
Impôts différés passifs (accroissement de la charge future d'impôt)	
<b>Total</b>	<b>261</b>

### Déficits fiscaux reportables

Le total des pertes fiscales reportables du groupe fiscal dont Sanofi est mère intégrante (voir note 3) est présenté ci-dessous :

(en millions d'euros)	Déficits reportables au 31 décembre 2023	Déficits reportables au 31 décembre 2022	Déficits reportables au 31 décembre 2021
<b>Total</b>	<b>6 152</b>	<b>6 286</b>	<b>5 584</b>

Dans le cadre de l'intégration fiscale en cours, les déficits fiscaux peuvent être imputés à hauteur de la moitié des bénéfices fiscaux générés par le groupe fiscal.

La société Sanofi a enregistré en 2023, une diminution de 134 millions d'euros de l'encours de ses pertes fiscales reportables, qui s'explique de la façon suivante :

- diminution du déficit de l'exercice 2023 à hauteur de 170 millions d'euros ;
- augmentation du déficit pour un montant de 66 millions d'euros, à la suite du dépôt de la déclaration de résultat du groupe intégré au titre de l'exercice 2022 et de la liquidation finale de l'impôt de cet exercice ;
- conséquences des contrôles fiscaux sur les entités du groupe fiscal aboutissant à une diminution du déficit fiscal de 30 millions d'euros.

Le déficit de l'exercice 2023 sera définitif après l'établissement des comptes sociaux des membres du groupe fiscal.

Les économies d'impôt que Sanofi pourrait restituer aux filiales comprises dans le périmètre d'intégration fiscale sont comptabilisées en « autres passifs circulants » pour un montant au 31 décembre 2023 de 3 318 millions d'euros (voir notes 3 et 13).



## Note 21/ Engagements hors bilan

### a) Engagements donnés

(en millions d'euros)	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Cautions données au profit de l'administration fiscale en contrepartie d'impositions contestées concernant Sanofi ou ses filiales	—	—	23	23
Avals, cautions et garanties au profit des filiales du Groupe	227	672	1 667	2 566
Cautions données en matière de loyers	—	—	628	628
Accords de licences de recherche et développement :				
• Engagements liés à des travaux de recherche et développement et autres engagements	20	10	5	35
• Paiements d'étapes conditionnels liés à des projets de développement en cours <sup>(a)</sup>	9	73	176	258
Autres engagements	54	101	—	155
<b>Total</b>	<b>310</b>	<b>856</b>	<b>2 499</b>	<b>3 665</b>

(a) Cette ligne n'inclut que les paiements d'étapes potentiels des projets considérés raisonnablement possibles, c'est-à-dire les projets en phase de développement. Les paiements conditionnels liés à l'atteinte de niveaux de vente une fois le produit commercialisé sont exclus.

### Accords de licences de recherche et développement

Dans le cadre de sa stratégie, le Groupe peut procéder à des acquisitions de technologies ou de droits relatifs à des produits. De telles acquisitions peuvent impliquer plusieurs types d'accords : acquisition de titres, prêts, accords de licence, développement conjoint et comarketing. Ces accords prévoient en général des paiements à effectuer à la signature de l'accord et à différentes étapes de développement, ainsi que des redevances. Certains de ces accords complexes incluent des engagements de financement de travaux de recherche au cours des prochaines années et des paiements conditionnels qui sont liés à la réalisation de certaines étapes de développement, à l'obtention d'agrément, ou à l'atteinte de certains niveaux de vente une fois que le produit est commercialisé.

La rubrique « Accords de licences de recherche et développement » comprend les engagements sur prestations futures de financement de recherche et développement ou de technologie, les paiements d'étapes potentiels considérés raisonnablement possibles, c'est-à-dire l'ensemble des paiements d'étapes potentiels des projets en phase de développement dont les incidences financières futures sont connues ou probables et dont l'évaluation est déterminée de façon suffisamment fiable et les compléments de prix à verser aux anciens actionnaires. Cette rubrique exclut les engagements des projets en phase de recherche (4 045 millions d'euros en 2023) et les paiements conditionnels liés à l'atteinte de certains niveaux de vente une fois que le produit est commercialisé (3 292 millions d'euros en 2023).

Les accords majeurs signés par Sanofi sont :

- Innovent Biologics (2022) : collaboration stratégique pour intensifier le développement de médicaments en oncologie et étendre leur présence en Chine ;
- ExScientia AI Limited (2022) : accord de licence et collaboration de recherche novateur en vue du développement de jusqu'à 15 nouvelles petites molécules en oncologie et immunologie, à l'aide de la plateforme d'intelligence artificielle entièrement intégrée d'Exscientia ;
- Innate Pharma (2016) : collaboration et accord de licence dans le but d'appliquer la nouvelle technologie propriétaire d'Innate Pharma au développement de nouveaux formats d'anticorps bispécifiques.

Sanofi et ses partenaires ont décidé d'arrêter les accords suivants (les engagements liés ne sont plus inclus dans les montants au 31 décembre 2023) :

- le 28 novembre 2023, Sanofi a mis un terme à la collaboration exclusive et accord de licence avec BioNTech AG portant sur la découverte et le développement de trois immunothérapies anticancéreuses ;
- le 28 novembre 2023, Sanofi, Evotec AG et Apeiron Biologics AG ont mis un terme à la collaboration et accord de licence dans le but de découvrir et de développer des traitements d'immuno-oncologie à base de petites molécules haut de gamme dans le traitement des cancers solides et hématologiques ;
- le 6 janvier 2023, Sanofi et Regulus Therapeutics Inc. ont mis un terme à la collaboration et accord de licence portant sur l'identification, le développement et la commercialisation de nouvelles molécules à partir de micro-RNA dans le domaine de la fibrose.

### b) Engagements reçus

(en millions d'euros)	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Cautions, avals, garanties reçus (contrepartie placement)	—	1 000	—	1 000
Programmes de facilités de crédit confirmées disponibles <sup>(a)</sup>	—	4 000	4 000	8 000
Autres engagements	25	159	7 041	7 225
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>5 159</b>	<b>11 041</b>	<b>16 225</b>

(a) Les lignes de crédit confirmées à usage général non utilisées (voir note 12) : 2 facilités de crédits syndiqués de 4 milliards d'euros chacune à échéances 2027 et 2029.

## Autres engagements

La rubrique autres engagements concerne d'une part des paiements conditionnels sur la base d'atteinte d'objectifs réglementaires et de niveau de ventes de produits commercialisés liés à des accords de licence ou de cession de droits pour un montant de 7 220 millions d'euros, et d'autre part des contrats de cession d'actifs y compris de titres ou d'activités non encore finalisés pour un montant de 5 millions d'euros.

## Engagements réciproques

Les instruments financiers de couverture de change et de taux sont déclarés à leur valeur nominale.

(en millions d'euros)		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
<b>Engagements bancaires à terme de devises :</b>					
Achats à terme :		11 300	—	—	11 300
	dont USD	5 095			
	SGD	3 572			
	CNY	668			
	JPY	463			
	PLN	115			
	KRW	137			
	MXN	67			
Ventes à terme :		16 389	—	—	16 389
	dont USD	9 609			
	CNY	1 301			
	GBP	660			
	JPY	496			
	MXN	286			
	AUD	196			
	CHF	190			
	SGD	1 975			
	KRW	192			
	CAD	197			
	TWD	129			
	SAR	122			
<b>Instruments de gestion de taux (swaps) :</b>					
	dont EUR	999	850	650	2 499
	USD	—	906	—	906
<b>Engagements vis-à-vis des filiales du Groupe :</b>					
Garanties de cours export :		7 638	—	—	7 638
	dont USD	3 620			
	SGD	959			
	CNY	755			
	JPY	353			
	CHF	209			
	MXN	175			
Garanties de cours import :		5 562	—	—	5 562
	dont USD	2 609			
	SGD	1 455			
	CNY	251			

## Juste valeur des instruments de couverture

La juste valeur des instruments de couverture, évaluée sur la base des données de marché en vigueur au 31 décembre 2023 et selon les modèles de valorisation généralement admis en la matière, s'élève à (77) millions d'euros dont (165) millions d'euros sur les instruments de couverture de taux sur emprunts obligataires (seuls les intérêts courus non échus sont comptabilisés pour un montant de (7) millions d'euros) et 87 millions d'euros sur les instruments de couverture de change.

## Crédit-bail

Les opérations de crédit-bail immobilier portent sur des locaux administratifs et de recherche :

(en millions d'euros)	31 décembre 2023
Valeur des biens au moment de la signature du contrat :	
Ventilation par poste du bilan :	
• constructions	13
Montant des redevances :	
• cumulées	19
Amortissements qui auraient été enregistrés si le bien avait été acquis par l'entreprise :	
• cumulés	13

## Note 22/ Tableau des filiales et participations

### Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations détenues par Sanofi

(en millions d'euros)	Filiales		Participations	
	Françaises	Étrangères	Françaises	Étrangères
Valeur comptable brute des titres détenus	26 417	57 604	—	165
Valeur comptable nette des titres détenus	25 808	57 590	—	139
Montant des prêts et avances accordés <sup>(a)</sup>	5 103	191	—	—
Montant des cautions et avals donnés	13	420	—	—
Montant des dividendes comptabilisés	—	7 914	—	—

(a) Y compris avances de trésorerie accordées aux Filiales.

Filiales et participations dont la valeur brute comptable des titres détenus excède 1 % du capital social de la Société Sanofi :

(en millions d'euros)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote part du capital détenue (phase)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés	Montants des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos	Résultats (bénéfice ou perte au dernier exercice)	Dividendes comptabilisés par la Société
				Brute	Nette					
<b>Filiales et participations détenues à plus de 10 %</b>										
<b>Filiales et participations françaises</b>										
Aventis Agriculture	464	2 888	100	2 705	2 705	—	—	—	76	—
Sanofi Mature IP	14	2 561	100	2 257	2 257	—	—	—	110	0
Sanofi Pasteur	317	3 432	100	1 445	1 445	—	—	3 615	820	—
Sanofi Pasteur Merieux	78	12	100	699	90	36	—	—	(7)	—
Sanofi-aventis Groupe	126	81	100	680	680	—	6	(4)	12	—
Sanofi-aventis Participations	5	10 179	97	18 055	18 055	1 776	—	—	(911)	—
Sanofi-aventis Recherche et Développement	38	586	100	342	342	—	6	1 525	100	—
Secipe	39	691	100	235	235	3 291	—	—	(99)	—
<b>Filiales et participations étrangères</b>										
Carraig Insurance Ltd (Irlande)	1	569	100	200	200	—	25	—	80	—
Sanofi BV	7 161	1 939	50	3 904	3 904	—	—	3 058	446	—
Sanofi (China) Investments Co. Ltd	143	293	100	129	129	191	—	691	16	—
Sanofi-aventis Ukraine	8	16	100	27	20	—	31	41	1	—
Sanofi European Treasury Center	134	175	100	134	134	—	—	—	89	—
Sanofi Foreign Participations	18	45 615	100	53 019	53 019	—	—	—	2 013	7 900
Sanofi-aventis Korea Co. Ltd	3	107	67	79	79	—	—	341	4	—
Sanofi-aventis Sp zoo (Pologne)	11	139	100	34	34	—	—	268	7	—
Opella Healthcare Poland sp zoo	375	(296)	100	61	61	—	—	196	20	—

## **SANOFI**

Société Anonyme au capital de 2 529 599 938 €  
Siège social : 46, avenue de la Grande Armée – 75017 PARIS  
395 030 844 R.C.S. PARIS

### **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**

**DU 30 AVRIL 2024**

### **EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente avril, à quatorze heures trente, les actionnaires de la société Sanofi (la « **Société** »), société anonyme au capital de 2 529 599 938 euros, divisé en 1 264 891 524 actions de deux euros chacune, entièrement libéré, ont été convoqués en Assemblée Générale Mixte dans l'Amphithéâtre Bleu du Palais des Congrès, 2 Place de la Porte Maillot - 75017 Paris.

L'Assemblée est retransmise en direct par visioconférence.

L'avis préalable de réunion à l'Assemblée est paru dans le « Bulletin des Annonces Légales Obligatoires » du 15 mars 2024.

La convocation par le Conseil d'administration a été effectuée suivant avis inséré dans le journal d'annonces légales « Actu-Juridique.fr » et dans le « Bulletin des Annonces Légales Obligatoires » du 12 avril 2024.

Conformément à la loi, les titulaires d'actions nominatives ont été régulièrement convoqués par lettre simple et les Commissaires aux comptes par lettre recommandée avec avis de réception.

Les commissaires aux comptes assistent à la réunion. Pierre Chassagne, du cabinet Ernst&Young, représente le collège des commissaires aux comptes.

Frédéric Oudéa préside l'Assemblée en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Alexandre Menais, représentant la société L'Oréal, et Anne-Alexandra Comte, représentant AMUNDI, les deux actionnaires présents, représentant tant par eux-mêmes, que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Caroline DeSurmont-Ruchaud est désignée comme Secrétaire.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président ouvre la séance.

Maître Anne Kermagoret, Huissier de justice, assiste à la réunion.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent :

- 948 304 427 actions, soit plus du cinquième des actions ayant le droit de vote et totalisent 1 069 734 579 voix pour les résolutions à caractère ordinaire ; et
- 948 362 885 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote et totalisent 1 069 848 059 voix pour les résolutions à caractère extraordinaire.

L'Assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

1/ les statuts de la Société,

2/ les avis de réunion et de convocation, à savoir :

- un exemplaire du « Bulletin des Annonces Légales Obligatoires » en date du 15 mars 2024 contenant l'avis préalable de réunion,
- un exemplaire du journal d'annonces légales « Actu-Juridique.fr » et du « Bulletin des Annonces Légales Obligatoires » du 12 avril 2024 contenant l'avis de convocation,
- les copies des lettres recommandées adressées aux Commissaires aux comptes,
- un exemplaire de la lettre de convocation adressée aux actionnaires nominatifs,

3/ les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires, ainsi que les formulaires de vote par correspondance et les votes transmis électroniquement par VOTACCESS qui y sont annexés,

4/ le document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 23 février 2024 et les différents documents qui, conformément aux dispositions législatives et réglementaires du Code de commerce, ont été tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires, notamment :

- les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2023, les résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices, ainsi que l'inventaire des valeurs mobilières,
- les comptes consolidés de la Société au 31 décembre 2023,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes de l'exercice, sur l'activité du Groupe, sur le gouvernement d'entreprise et sur les données sociales, environnementales et sociétales,
- les rapports des Commissaires aux comptes,
- les projets de résolutions.

Puis, le Secrétaire de l'Assemblée déclare que :

- les formules de procuration et de vote par correspondance adressées aux actionnaires par la Société étaient accompagnées des documents et comportaient les mentions prévues par les articles R. 225-76 à R. 225-78 du Code de commerce,
- les documents et renseignements énumérés aux articles R.22-10-23, R.225-81 et R.225-83 du même Code ont été mis en ligne sur le site internet de la Société et ont été adressés avant l'Assemblée aux actionnaires qui en ont fait la demande dans les conditions fixées par l'article R. 225-88 dudit code,
- la liste des actionnaires arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'Assemblée a été tenue à la disposition des actionnaires, au siège social, et
- qu'en outre, les documents et renseignements prévus par les textes légaux ont été tenus à la disposition des actionnaires, au même lieu, depuis la convocation de l'Assemblée.

Le Secrétaire rappelle ensuite que l'Assemblée a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et fixation du dividende
- .../...

A titre extraordinaire :

- .../...

A titre ordinaire :

- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Aucun projet de résolution ni aucun point à l'ordre du jour n'a été déposé par des actionnaires.

.../...

**PREMIÈRE RÉOLUTION**

*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 8 538 782 910,66 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt, visées au 4 de l'article 39 dudit Code, et qui s'élèvent pour l'exercice 2023 à un montant de 56 158,91 euros, ainsi que l'impôt supporté à raison de ces mêmes dépenses et charges, qui ressort à 14 505,85 euros.

Cette résolution est **adoptée** :

1 067 649 417 voix POUR

449 349 voix CONTRE

1 635 813 ABSTENTIONS

**DEUXIÈME RÉOLUTION**

*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés

de l'exercice 2023 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est **adoptée** :

1 067 652 710 voix POUR

454 218 voix CONTRE

1 627 651 ABSTENTIONS

### **TROISIÈME RÉSOLUTION**

*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et fixation du dividende*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, constate que les comptes arrêtés au 31 décembre 2023 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de 8 538 782 910,66 euros, et que, compte tenu du report à nouveau antérieur de 25 537 812 069,36 euros, les sommes distribuables s'élèvent à 34 076 594 980,02 euros.

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 comme suit :

<b>Bénéfice de l'exercice 2023</b>		<b>8 538 782 910,66 €</b>
Report à nouveau antérieur	(+)	25 537 812 069,36 €
Affectation à la réserve légale		-€ <sup>(a)</sup>
<b>Sommes distribuables</b>	<b>(=)</b>	<b>34 076 594 980,02 €</b>
Affecté de la manière suivante :		
• au paiement des dividendes		4 705 074 424,56 € <sup>(b)</sup>
• au compte report à nouveau		29 371 520 555,46 €

(a) Le montant de la réserve légale ayant atteint le seuil de 10 % du capital social, aucune affectation n'y est proposée.

(b) Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2023, soit 1 251 349 581, et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1er janvier 2024 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions auto-détenues, ainsi que des attributions définitives d'actions gratuites et des levées d'options (si le bénéficiaire a droit au dividende conformément aux dispositions des plans concernés)

L'assemblée générale décide, en conséquence, de verser à titre de dividende un montant de 3,76 euros par action, soit un montant de 4 705 074 424,56 euros, le solde étant affecté au compte de report à nouveau.

L'assemblée générale rappelle, en application de l'article 243 bis du code général des impôts, le montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices et les distributions éligibles à l'abattement de 40 % visé au 2° du 3 de l'article 158 du même code :

Exercice	Nombre d'actions ayant droit au dividende	Dividende par action	Montant des distributions éligibles à l'abattement fiscal de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts <sup>(a)</sup>
2020	1 252 470 579	3,20 <sup>(a)</sup>	3,20 <sup>(a)</sup>
2021	1 251 632 634	3,33 <sup>(a)</sup>	3,33 <sup>(a)</sup>
2022	1 252 640 466	3,56 <sup>(a)(b)</sup>	3,56 <sup>(a)(b)</sup>

(a) La totalité du dividende proposé est éligible à l'abattement prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France, sous réserve qu'elles aient exercé l'option globale pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu prévu au paragraphe 2 de l'article 200 A du même Code.

(b) Et à titre de dividende complémentaire en nature, un nombre de 54 420 337 actions EUROAPI, à raison de 1 action EUROAPI pour 23 actions Sanofi.

Ce dividende sera détaché de l'action sur Euronext Paris le 13 mai 2024 et mis en paiement le 15 mai 2024.

Au cas où lors de la mise en paiement du dividende, le nombre d'actions ouvrant droit à dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 serait inférieur au nombre maximum d'actions susceptibles de bénéficier du dividende indiqué ci-dessus, le bénéfice correspondant au dividende qui n'aurait pas été versé au titre de ces actions serait affecté au compte report à nouveau.

Cette résolution est **adoptée** :

1 066 737 568 voix POUR

2 433 821 voix CONTRE

563 190 ABSTENTIONS

.../...

#### **VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION**

*Pouvoir pour l'accomplissement des formalités*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations, pour effectuer tous dépôts (y compris tout dépôt au greffe compétent) et formalités requis par la loi.

Cette résolution est **adoptée** :

1 068 696 020 voix POUR

163 669 voix CONTRE

874 890 ABSTENTIONS

.../...

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
Paris, le 16 mai 2024

  
\_\_\_\_\_  
**Alexandra ROGER**  
Directrice Legal Corporate & Finance

\*\*\*\*\*



**Sanofi**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels**

**(Exercice clos le 31 décembre 2023)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

**ERNST & YOUNG ET AUTRES**  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense Cedex

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

**(Exercice clos le 31 décembre 2023)**

A l'Assemblée Générale  
**SANOFI**  
46, Avenue de la Grande Armée  
75017 Paris

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Sanofi relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### **Fondement de l'opinion**

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### **Justification des appréciations – Points clés de l’audit**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes annuels de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Evaluation des titres de participation**

Voir notes 2.d et 6.b de l’annexe aux comptes annuels

#### Description du risque

Au 31 décembre 2023, les titres de participation s’élèvent à 84 186 millions d’euros en valeur brute et 83 537 millions d’euros en valeur nette (soit 78% du total bilan).

A leur date d’entrée, les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d’acquisition, comprenant les droits de mutation et autres frais.

La valeur d’inventaire des titres de participation est déterminée par la direction à l’issue d’une revue annuelle des indicateurs internes et externes de perte de valeur. Le cas échéant, la valeur est mise à jour selon la méthode d’évaluation définie en adéquation avec le type d’activité de l’entité concernée (sociétés commerciales, industrielles ou holding), fondée sur la quote-part de capitaux propres détenue dans l’entité, sur les flux de trésorerie futurs actualisés, sur des multiples de chiffre d’affaires ou encore sur des valorisations externes.

L’estimation de la valeur d’inventaire des titres de participation repose ainsi sur des modèles d’évaluation sensibles aux données sous-jacentes, notamment lorsqu’il s’agit de la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés, basée sur plusieurs hypothèses telles que les prévisions de flux de trésorerie ou le taux d’actualisation des flux futurs.

L’appréciation de la valeur d’inventaire des titres de participation constitue un point clé de notre audit en raison du caractère significatif des montants concernés, de la sensibilité de cette valeur aux hypothèses utilisées et du niveau élevé de jugement qu’elle implique de la part de la direction.

#### Notre réponse au risque

Nous avons pris connaissance et analysé le processus mis en place par la direction pour déterminer la valeur d’inventaire de ces actifs, notamment l’identification des indicateurs internes et externes de perte de valeur, l’application des méthodes d’évaluation et la réalisation des calculs.

Nous avons obtenu les tests de dépréciation réalisés par la direction.

Nous avons, avec le support de spécialistes en évaluation, étudié la méthodologie appliquée et les taux d’actualisation retenus.

Pour les tests de dépréciation que nous avons jugés les plus sensibles, nous avons analysé les principales données et hypothèses utilisées, notamment en les confrontant aux réalisations passées, aux avancées des projets en cours portés par les entités concernées, à notre connaissance des activités de ces entités et, en fonction de leur disponibilité, à des données externes.

Enfin, nous avons apprécié (i) les principes comptables appliqués à l'évaluation des valeurs d'inventaire des titres de participation, et (ii) les informations communiquées dans les notes de l'annexe aux comptes annuels.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

### **Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

### **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

### ***Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel***

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### ***Désignation des commissaires aux comptes***

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Sanofi par votre assemblée générale du 12 mars 1999 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 4 mai 2012 pour le cabinet Ernst & Young et Autres.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers était dans la vingt-cinquième année de sa mission sans interruption et le cabinet Ernst & Young et Autres dans la douzième année (précédemment, Ernst & Young Audit a exercé des fonctions de commissaire aux comptes de la société Sanofi de 1994 à 2011).

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris la Défense, le 23 février 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG ET AUTRES



Anne-Claire Ferrie



Cédric Mazille



Pierre Chassagne



Jeremy Thurbin